

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

ARRETE

Délégation à la mer
et au littoral

instituant la commission électorale et relatif à l'établissement des listes électorales et aux modalités des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.912-1 à R.912-100 ;

VU le code électoral et notamment ses articles L.5 et L.6 ;

VU le code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-5, L.2133-2 et L.2141 à L.2141-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

VU l'arrêté de la ministre de l'Environnement, l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat en date du 23 juin 2016, fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'avis de la ministre de l'Environnement, l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat en date du 29 juillet 2016 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les courrier et courriel des 4 juillet et 22 août 2016 du Président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor désignant son représentant et ses deux suppléants ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

.../...

ARRETE

Sur la création de la commission électorale

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor, il est créé une commission électorale, chargée d'établir et de réviser la liste des électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est composée comme suit :

- a) Mme Kristell SIRET-JOLIVE, représentant le préfet des Côtes-d'Armor ;
- b) Mme Kristenn LE BOURHIS, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- c) M. Alain COUDRAY, représentant le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor ; M. Yannick HEMEURY et M. Jean-Jacques PRIGENT assurent la suppléance du représentant du président du comité départemental.

ARTICLE 2 : Le siège de la commission électorale est fixé à la direction départementale des territoires et de la mer - délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor – 5 rue Jules Vallès – 22022 SAINT-BRIEUC.

Une permanence sera assurée les jours ouvrés, de 9 heures à 12 heures.

Sur les modalités d'organisation de l'élection

ARTICLE 3 : Le scrutin se déroule le 12 janvier 2017 au siège de la commission électorale de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 4 : La commission électorale est chargée de l'établissement des cinq listes électorales pour les collèges et catégories suivants :

Collège	Catégorie
1 – Équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	/
2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	2.1 – Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
	2.2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués
	2.3 – Chefs d'entreprise d'élevage marin
	2.4 – Chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

Les demandes d'inscription ou de modification des listes électorales doivent parvenir au siège de la commission électorale dans un délai de quarante jours à compter de la publication du présent arrêté par tout moyen permettant la vérification de la date de réception de la demande, notamment par courrier, courrier électronique ou remise en main propre. Un modèle de demande d'inscription sera disponible sur le site internet de la préfecture ou au siège de la commission électorale.

La demande doit indiquer le collège et, le cas échéant, la catégorie dans lesquels est demandée l'inscription et le numéro d'identification si le demandeur exerce la profession de marin. Elle doit être accompagnée :

- des pièces justifiant de l'identité du demandeur : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse ;
- d'une attestation de non inscription pour une élection dans un autre comité départemental et d'engagement de ne pas demander son inscription dans un autre comité avant d'avoir obtenu sa radiation de celui-ci.

Les salariés et chefs d'entreprises d'élevage marin doivent impérativement faire parvenir à la commission électorale leur demande d'inscription sur la liste électorale, selon les modalités prévues au présent article.

La demande d'inscription sur les listes électorales du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor vaut demande d'inscription sur les listes du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne.

ARTICLE 5 : La commission électorale statue sur ces demandes au plus tard le 23 octobre 2016, avant la clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs le 24 octobre 2016.

La liste définitive est affichée du 24 octobre au 3 novembre 2016 au siège de la commission, au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor et dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) situés dans la circonscription du comité.

ARTICLE 6 : Les déclarations de candidatures et les listes de candidats sont déposées au siège de la commission électorale, du 24 octobre au 30 novembre 2016 à 16h00.

La commission électorale statue sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au 5 décembre 2016 à 16h00 et publie les listes définitives de candidats au plus tard le 5 décembre 2016.

ARTICLE 7 : Les bulletins de vote et professions de foi des candidats sont déposés au siège de la commission électorale jusqu'au 13 décembre 2016 à 16h00.

ARTICLE 8: Les électeurs peuvent :

- envoyer leur bulletin de vote, par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au 12 janvier 2016 inclus; les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin ou ;
- déposer leur bulletin de vote dans l'urne le même jour, au siège de la commission électorale, de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 9 : Seuls sont admis, sur leur demande et après accord de la commission électorale, à voter par procuration les électeurs participant à une campagne de pêche dans les vingt jours précédant le jour du scrutin, soit à partir du 23 décembre 2016. La demande doit être transmise avant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales. Elle est accompagnée d'une attestation sur l'honneur de la participation à la campagne de pêche et de la désignation du nom du mandataire choisi, qui doit être inscrit sur une des listes électorales pour l'élection du même conseil. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

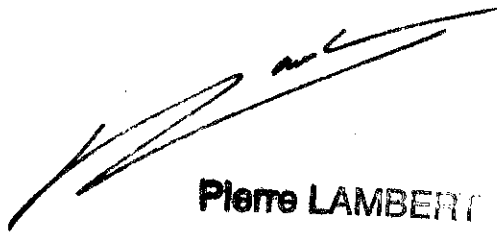
ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor, ainsi que dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) des Côtes-d'Armor.

Il fait également l'objet d'une publication dans un quotidien local.

ARTICLE 11 : L'arrêté du préfet du département des Côtes-d'Armor du 7 septembre 2011 instituant la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor est abrogé.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le **30 AOUT 2016**



Pierre LAMBERT